

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0431

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR.2025.03

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du site de l'ALSH du Mas Sanier avec Mme Chantal TRINCALD le vendredi 21 novembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_03_02 du conseil de communauté du 26 juin 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande effectuée par Mme Chantal TRINCALD, agent de la collectivité, de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un départ en retraite,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par Mme Chantal TRINCALD la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition, à titre onéreux, le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier situé sur la commune de Alès,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDÉ

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Chantal TRINCALD domiciliée 34 impasse de La Tour Pouget - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour le vendredi 21 novembre 2025 moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 100 € (cent euros). Un titre de recettes sera émis à cet effet. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 NOV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

